

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 87 (1978)  
**Heft:** 2

**Artikel:** "Soigner chez soi"  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549300>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# «Soigner chez soi»

## Un cours commun de la Croix-Rouge suisse et de l'Alliance suisse des Samaritains

*Un vieux cours vêtu de neuf... «Soigner chez soi». Cours de la Croix-Rouge suisse et de l'Alliance suisse des Samaritains, le voici! Après quelque trois ans de travail et de négociations, le cours uniforme de la CRS et de l'ASS est devenu une réalité. A partir du 1er janvier 1978, la Croix-Rouge suisse et l'Alliance suisse des Samaritains donnent le cours «Soigner chez soi». Diverses adaptations et nouvelles réglementations ont, par conséquent, été rendues nécessaires.*

### Convention avec l'Alliance suisse des Samaritains

Règle des questions de principe. En voici les points principaux:

- Le cours est promu en commun et se donne selon un programme de cours uniforme.
- Le nouveau cours remplace les cours de soins aux malades donnés jusqu'ici par la CRS et l'ASS.
- Le secrétariat central de la CRS est l'organe exécutif pour les cours.
- La monitrice est une infirmière diplômée se trouvant au bénéfice d'une formation CRS complémentaire.
- La responsable des cours au sein de la section CRS répond de la coordination et de la planification des cours, ainsi que de la collaboration avec les sections de Samaritains.
- L'organisation et l'administration actuelles des cours sont maintenues.
- Les cours doivent être donnés de façon à ce que les frais qu'ils entraînent soient couverts.

### Convention avec l'Office fédéral de la protection civile

Règle la collaboration avec la protection civile concernant le cours de base, 2e partie, «Soins au foyer». Cette convention, entrée en vigueur en 1974 déjà, doit

être adaptée à la nouvelle situation dans le courant de l'année prochaine.

Pour l'instant, la situation reste inchangée pour les monitrices qui donnent des cours de protection civile.

### Les dispositions d'exécution à l'intention des sections CRS et de Samaritains

Règlent différents détails ayant trait à l'organisation des cours. En voici les points principaux:

- *Tâches de la section CRS* et de la responsable des cours.
- *Tâches de la section de Samaritains.*
- *Nombre de participants:* comme jusqu'ici, le cours sera donné par groupes de huit à quatorze participants.
- *Les visites de cours* par des représentants de la section CRS, des sections de Samaritains et de l'organisation cantonale de protection civile sont admises, à condition que la monitrice en ait été préalablement avisée.
- *Recrutement et propagande:* la section CRS, la section de Samaritains ainsi que l'organisation cantonale de protection civile sont habilitées à procéder à une propagande parmi les participants. Cela n'entraîne cependant pour ceux-ci aucune obligation de se joindre aux organisations susmentionnées. Il est interdit de transmettre les listes de participants à des tiers.
- *Attestation de cours:* est en voie de réimpression et ne pourra dorénavant servir que pour le cours I. Comme innovation, elle portera la mention que la fréquentation du cours ne permet pas l'exercice professionnel des soins aux malades.
- *Finances:* honoraire de la monitrice de 300 à 350 francs. Finance du cours par participant de 45 à 60 francs. Les subventions de la protection civile restent ce qu'elles étaient jusqu'à présent, à savoir 100 francs par cours, desquels le Secrétariat central retient 10 francs pour ses frais et transmet les 90 francs restants à la section CRS (qui en remet éventuellement une partie aux sections de Samaritains).

### Les dispositions générales

Remplacent les directives concernant l'organisation des cours, entrées en vigueur en 1973. Elles concernent tous les cours de la CRS. En voici les points principaux:

- Objectifs et durée des divers cours
- Qualité et nombre des participants
- Direction du cours
- Matériel didactique, manuels, supports publicitaires
- Attestations
- Finances
- Responsabilité de l'organisation des cours au niveau des sections

### Programme du cours

A la demande de l'Alliance suisse des Samaritains, de nouveaux thèmes ont été introduits dans le cours, ce qui a entraîné une prolongation de *sept à huit leçons*.

Voici ces nouveaux thèmes:

- Informations concernant la prise de la tension artérielle
- Visite du médecin
- Droits et obligations du malade
- Traitement des plaies
- Occupation du malade (sujet facultatif)
- Soins aux mourants (sujet facultatif)
- Application de cataplasmes
- Entraînement physique du malade
- Réapprendre à marcher – marcher avec des béquilles

### Répartition didactique

Le programme du cours a été réparti en «portions» uniformes. Ce procédé laisse – aussi paradoxal que cela puisse sembler – plus de liberté à la monitrice en ce qui concerne la présentation des différentes leçons. Toutes les indications méthodologiques ont été éliminées. Il ne sera désormais plus possible de donner le cours directement selon le manuel. Cette liberté de présentation exige de la monitrice:

- Une capacité de préparer la leçon d'après des considérations d'ordre didactique et méthodologique. Le schéma de préparation d'une leçon

peut l'aider dans ce sens. Celui-ci a été introduit presque partout à l'occasion de réunions de perfectionnement

- Une préparation plus poussée et minutieuse, surtout pour les premières leçons
- La faculté de prendre ses distances par rapport à l'ancien cours devenu familier et de s'ouvrir au nouveau programme

#### Ce qu'il reste à faire...

- Adapter la *documentation* à l'intention des participants (brochure). La parution de celle-ci n'est pas prévue avant le début de l'année 1979.
- Créer des *feuilles pour rétroprojecteur*. Il est prévu de créer des paquets de feuilles pour rétroprojecteur qui viendraient illustrer le cours et qui pourraient être obtenues par location. Elles paraîtront au cours de 1978.

#### Introduction du nouveau cours

La Convention entre la Croix-Rouge suisse et l'Alliance suisse des Samaritains est entrée en vigueur le 1er janvier 1978.

#### Ce que nous avons déjà préparé...

- Les instructrices ont été mises au courant des innovations et du nouveau

manuel le 10 novembre (en Suisse alémanique) et le 30 novembre (en Suisse romande).

- Le 22 novembre, les responsables des cours de toute la Suisse se sont rendues à Berne, afin de s'informer de l'organisation et de l'administration du nouveau cours.
- Le 26 novembre, les présidents de section ont été mis au courant du cours uniforme CRS/ASS et des conséquences en résultant, au cours de leur conférence annuelle.
- Le nouveau manuel a été conçu et élaboré en collaboration avec l'Alliance suisse des Samaritains.
- Au cours du premier semestre 1977, vingt cours-tests ont été donnés dans le canton de Berne à l'aide du nouveau manuel. Une enquête écrite auprès des participants et des monitrices a donné un bon résultat. Vous trouverez en annexe un exemplaire du rapport final sur l'enquête, à laquelle vous pouvez vous-même procéder un jour de loisir...

#### Ce que nous devons encore faire...

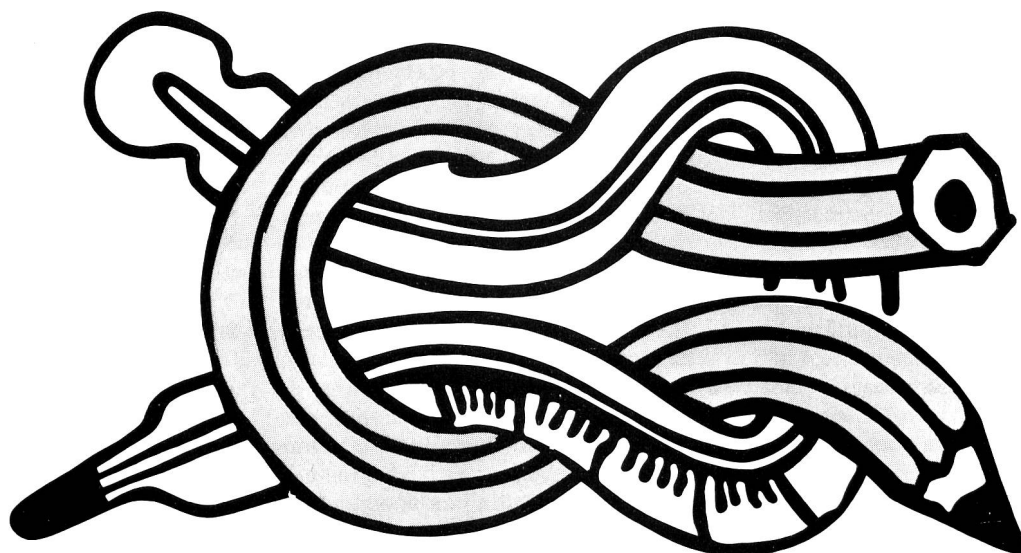
- Toutes les instructrices donneront prochainement un cours selon le nouveau

programme et le nouveau manuel, afin d'en faire l'expérience personnelle.

- Le 6 mars (Suisse romande) et le 7 mars 1978 (Suisse alémanique), les instructrices se réuniront à nouveau, afin de préparer en détail les réunions de monitrices ainsi que l'introduction du nouveau manuel.
- Entre Pâques et les vacances d'été, des réunions de monitrices auront lieu dans toute la Suisse afin de les familiariser avec le nouveau cours.
- A partir de l'automne 1978
  - tous les cours devront être donnés selon le nouveau manuel,
  - aucun cours ne pourra plus être donné d'après le programme réparti en sept leçons,
  - nous devons nous passer des services des monitrices ne pouvant s'adapter aux nouvelles conditions.

*A partir du 1er janvier 1978, nous sommes responsables envers nos organisations partenaires de la conduite uniforme des cours selon le nouveau programme.* ■

*En suivant le cours commun lancé par la Croix-Rouge suisse et l'Alliance suisse des Samaritains, les participants apprennent, en huit leçons de deux heures chacune, comment soigner un malade chez eux.*



**COMMENT SOIGNER  
UN MALADE CHEZ SOI**